**Programme Régional Hauts-de-France FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027**

**Proposition pour modifier le taux d’intervention de Fonds de Transition Juste**

**Comité de Suivi du 10 juillet 2023**

Dans le cadre du Programme Régional des Hauts-de-France 2021-2027, l’Autorité de Gestion souhaite modifier le taux d’intervention de la priorité 12, l’objectif spécifique JSO8.1, consacré au Fonds de Transition Juste.

En effet, l’entreprise est placée en centralité de l’intervention du plan territorial de transition juste de la Région Hauts-de-France. Dès lors, la totalité des dossiers d’attribution des aides européennes sera soumise à la réglementation des aides d’Etat pour des projets coopératifs, territoriaux, axés sur l'économie circulaire. Les acteurs mobilisés sont les PME et petites entreprises innovantes intervenant à différents niveaux des chaînes de valeur liées à l’utilisation des ressources et les acteurs de la recherche et de l’innovation (ensemble des organismes de recherche et de diffusion de la connaissance, plate-forme d’expérimentation). Il en ressort des démarches entreprises actuellement présentant un haut degrés d’innovation et de collaboration entre ces différents acteurs. Ces projets vont au-delà de simples investissements productifs et génèrent un besoin en financement plus important compte tenu de l’asymétrie de marché encore existante aujourd’hui sur ces sujets.

Les nouvelles lignes directrices en matière d’aides d’état et la révision du régime général d’exemption par catégorie proposent un niveau d’intensité d’aide pertinent pour répondre au besoin en financement de ces projets.

L’examen des dossiers en cours fait apparaitre un taux pivot de 70%, en conformité avec la nouvelle réglementation des aides d’Etat, bien au-delà des 30% envisagés initialement. C’est pourquoi, l’autorité de gestion souhaite sans attendre mettre en cohérence le taux maquette de l’axe FTJ avec le taux effectif à venir.

Cette modification du taux d’intervention a un impact sur les cibles de certains indicateurs. Concernant le FTJ, il s‘agit des cibles pour 2 indicateurs de résultat.

Afin de garder la cohérence d’ensemble, il convient d’adapter les objectifs de la priorité 12 au nouveau paramètre financier. Cette évolution de la cible n’est qu’une application mécanique du changement de taux d’intervention du FTJ, sans modification de philosophie ou de méthode de calcul déjà validé par la Commission Européenne.

|  |  |
| --- | --- |
| Avant | Après |
| Coût total de contribution : 744 814 185 €  | Coût total de contribution : 325 465 027 €  |
| Taux d’intervention : 30% | Taux d’intervention : 70% |
| le cible de l’indicateur RCR01 – Emploi créés dans des entités bénéficiant d’un soutien et celui de l’indicateur : 3 250 | le cible de l’indicateur RCR01 – Emploi créés dans des entités bénéficiant d’un soutien et celui de l’indicateur : 1 400 |
| RCR02 – Investissements privés complétant un soutien public : 408 000 000 € | RCR02 – Investissements privés complétant un soutien public : 76 100 000 € |